

## **LOCATION DE MAIN D'ŒUVRE OU DE PERSONNEL**

---

Les entreprises de location de main d'œuvre dite "entreprises d'intérim", connaissent un important essor au Maroc. Le volet sensible dans ce genre d'activité consiste en le traitement des salaires et la gestion des dossiers de la CNSS et des déclarations sociales des employés occasionnels.

En matière d'impôts, lorsqu'une entreprise met à la disposition de tiers son personnel (main d'œuvre, assistance technique) pour effectuer des travaux ou prestations, moyennant rémunération, les sommes qu'elle perçoit à ce titre, constituent un élément de son chiffre d'affaires à soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par contre, lorsque ledit personnel est directement rémunéré par le tiers et que l'entreprise se contente de percevoir uniquement les sommes nécessaires à la couverture des charges sociales et prélèvements fiscaux relatifs à ce personnel, les sommes encaissées à ce titre ne sont pas incluses dans la base imposable, elles sont considérées comme un remboursement de frais à l'identique fait par le tiers à l'entreprise.